

# En bref

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **74 (1986)**

Heft [1]

PDF erstellt am: **26.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-277812>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## LES FEMMES DU CENTRE

L'Union Européenne Féministe (UEF) groupe des femmes qui adhèrent aux partis politiques du centre en Europe occidentale. Son but est de resserrer les liens entre femmes ayant la même sensibilité politique et de favoriser une réflexion commune sur les problèmes politiques et sociaux, dans une optique féminine.

L'UEF tient un congrès tous les deux ans dans un des pays membres. La section suisse\* nous a fait parvenir la résolution finale du dernier de ces congrès, qui s'est tenu à Brighton en juin 1985. Le thème en était : « Technologies nouvelles : une chance ou un danger ? ».

Un passage de cette résolution rappelle que le développement des nouvelles technologies élargit continuellement le fossé entre ceux qui savent et ceux qui ne savent pas. L'UEF en appelle donc à la responsabilité des nations industrialisées face aux pays moins développés, afin qu'ils remédient à cette situation.

L'UEF engage également les femmes à prendre des initiatives et aussi des risques dans ce domaine en pleine évolution. Elle réaffirme son attachement primordial au respect de l'individu, de sa dignité et de sa liberté. — (sl)

\* Secrétariat de l'UEFS, Mme L.C. Wenzinger, Leimenstr. 80, 4051 Bâle.

## LE DESARROI D'ADLISWIL

37 communes du canton de Zurich et 122 maîtresses sont engagées dans un essai de coéducation dans l'enseignement des travaux manuels. Une première consultation sur les résultats de cet essai a donné 90 % de réponses positives : les travaux choisis sont bien adaptés, les élèves contents, les parents aussi. Au printemps prochain, l'essai devrait donc être étendu de la 2e à la 3e année primaire, et à la 4e dès 1987/1988.

Une commune toutefois fait entendre un autre son de cloche. Pourtant, dès 1973, Adliswil avait tenté de se préparer à l'expérience par divers projets pilotes. Mais aujourd'hui les maîtresses se sentent débordées : les garçons sont moins bien motivés que les filles, moins persévérants, ont besoin de plus de mouvement. Si on étend le programme comme prévu aux 3e et 4e années, on manquera de locaux, et la commune voudra-t-elle en fournir ? Mais surtout les maîtresses se sentent peu soutenues par les autorités cantonales et voient mal le but qu'on veut atteindre avec cet enseignement mixte : s'agit-il de s'adapter à des transformations sociales déjà intervenues ou s'agit-il de provoquer de telles transformations ? — (pbs)

## BALLESTA



## EN BREF

### MATERNITE

Le 2 décembre dernier, c'était la date de l'ouverture de la session d'hiver des Chambres fédérales. C'était aussi l'anniversaire de la votation sur l'initiative « Pour une protection efficace de la maternité », qui a été balayée en 1984 par le corps électoral. Les femmes de la VPOD (Syndicat des services publics) en ont fait la « Journée des droits des mères », en organisant notamment une manifestation devant le Palais fédéral.

But de l'opération : rappeler que les promesses faites par les opposants à l'initiative n'ont jusqu'à présent pas été tenues. Les organisatrices précisent dans un communiqué que la révision de la loi sur l'assurance-maladie n'a pas encore abouti, et que le projet du Conseil national n'est pas satisfaisant pour plusieurs raisons, notamment le système de financement des indemnités journalières, qui pénaliserait les entreprises occupant une majorité de femmes, et l'obligation pour la femme concernée de faire valoir elle-même, et ceci dans un délai de 15 jours, la nullité du congé en cas de licenciement intervenant dans le courant de la période de protection légale.

### RETRAITE

Le 8 novembre, le Tribunal fédéral a refusé à un fonctionnaire neuchâtelois le droit à une retraite complète à 62 ans. Il a reconnu que la situation n'est pas conforme à l'art. 4 al. 2 de la Constitution et

n'est donc pas satisfaisante. Mais il est obligé de juger conformément à la loi fédérale sur l'AVS.

### TRAVAIL

L'Association suisse pour les droits de la femme (ADF) organise un séminaire sur le thème « Femmes et travail », qui aura lieu le samedi 18 janvier, à Berne. D'après le texte de présentation paru dans le bulletin de l'ADF « Contact », cette réunion promet d'être passionnante. On ne s'y contentera pas en effet d'y évoquer les problèmes connus — quoi que non moins réels — de l'insertion et de la promotion professionnelles des femmes, mais on y abordera également la remise en cause globale des structures patriarcales du monde du travail.

Renseignements et inscriptions (au plus vite) au 021/87 93 68.

### IMPOTS

Le canton de Soleure innove. Lors d'une récente votation, le principe du splitting a été adopté en matière de taxation des couples mariés. Cela signifie que les revenus additionnés des deux époux sont coupés en deux parties égales, sur la base desquelles mari et femme sont taxés séparément. Voilà qui répond à une ancienne revendication des travailleuses mariées. Les célibataires vivant seuls, eux, ne sont pas contents. Nous reviendrons sur le sujet.